

**Bruxelles, le 28 août 2026
(OR. en)**

12566/26

**SOC 550
EMPL 310**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - <i>Adoption</i>

1. Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs viendra à expiration le 24 septembre 2026.
2. Vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de deux ans. Ce mandat est renouvelable. À l'expiration de leur mandat, les membres titulaires et les membres suppléants restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement ou au renouvellement de leur mandat.
3. Conformément à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 492/2011, les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif qui représentent les gouvernements, les organisations syndicales de travailleurs et les organisations syndicales d'employeurs des États membres sont nommés par le Conseil pour une période de deux ans.

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

4. Le secrétariat du Conseil a reçu la liste des nominations aux postes de membres titulaires et de membres suppléants du nouveau comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 9217/26².
5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

² Texte mis au point par les juristes-linguistes.